
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 26 janvier 2017 à 18h00 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
4	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
5	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
6	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir d'Aurore MARGAILLAN
7	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
8	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	Pouvoir de Damien NOEL
9	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	Départ après la 52 ^{ème} délibération
10	AIX-LES-BAINS	T	Fabrice MAUCCI	
11	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir de Nathalie MURGUET
12	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	Arrivée après la 29 ^{ème} délibération
13	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	Départ après la 58 ^{ème} délibération
14	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas POILLEUX	Arrivé après la 10 ^{ème} délibération Départ après la 52 ^{ème} délibération
15	AIX-LES-BAINS	T	Joaquim TORRES	
16	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Jérôme DARVEY
17	AIX LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
18	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
19	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
20	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
21	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	
22	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
23	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
24	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
25	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
26	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
27	CHANAZ	T	Yves HUSSON	
28	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
29	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
30	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	Arrivé après la 2 ^{ème} délibération
31	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
32	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
33	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	
34	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
35	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
36	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
37	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
38	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
39	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
40	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
41	MERY	T	Eudes BOUVIER	
42	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
43	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
44	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
45	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
46	MOUXY	T	Nicolas MARC	
47	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
48	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

49 RUFFIEUX
50 SAINT OFFENGE
51 SAINT OURS
52 SAINT PIERRE DE CURTILLE
53 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
54 TRESSERVE
55 TRESSERVE
56 TRESSERVE
57 TREVIGNIN
58 VIONS
59 VIVIERS-DU-LAC
60 VOGLANS
61 VOGLANS

T Olivier ROGNARD
T Bernard GELLOZ
T Christian REBELLE
T Sylvie L'HEVEDER
T Denise DE MARCH
T Jean-Claude LOISEAU
T Annie MOULIN
T Eric COURSON
T Gérard GONTHIER
S Catherine TRANCHINO
T Robert AGUETTAZ
T Yves MERCIER
T Martine BERNON

Pouvoir de Martine SCAPOLAN

Autres présents non votants :

Michel GOUDOUNEIX
Frédéric GIMOND
Martine REVOL
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY-THEVENON

Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint des Services
Directrice de cabinet / Responsable communication
Directeur du pôle développement
Directeur des services à la population
Responsable juridique/Assemblées
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 19 janvier 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 123 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 67 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 58 présents (57 titulaires et 1 suppléant), et 66 votants.

RESSOURCES HUMAINES
Mise en place des Titres-Restaurants

L'attribution de titres-restaurant s'inscrit dans un cadre légal défini par l'article 19 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 actualisée pour les collectivités par l'article 3 de la loi n° 2001-1276 de finance rectificative pour 2001, du 28 décembre 2001, cette prestation sociale bénéficiant d'une exonération des charges sociales et fiscales pour les agents qui en profitent comme pour l'employeur.

Parmi les 3 EPCI ayant fusionné au sein de la communauté d'agglomération Grand Lac, seule la communauté d'agglomération du lac du Bourget avait mis en place cet avantage par délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2007.

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée :

- Le principe d'attribution des titres-restaurant au profit du personnel de Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget, à partir du 1er février 2017, conformément au règlement joint, et de déterminer la liste des bénéficiaires conformément à ce même règlement ;
- La détermination de la valeur faciale du titre-restaurant ainsi que la participation restant à charge de Grand Lac, dans les mêmes conditions que celles fixées par la communauté d'agglomération du lac du Bourget jusqu'au 31 décembre 2016, soit une valeur faciale du titre-restaurant de 5 €, et une participation de l'employeur fixée à 60 %.

Le coût lié à cette mesure est estimé à un montant de 15 000 € en 2017.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport du président et le règlement d'attribution des titres-restaurant au profit du personnel de Grand Lac ;
- **FIXE** la valeur faciale du titre-restaurant à 5 €, dont 60 % à charge de l'employeur ;
- **AUTORISE** le président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Aix-les-Bains, le 26 janvier 2017

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 59
- Votants : 66
- Pour : 66
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Titres Restaurant

Règlement d'attribution

Vu l'article 19 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions de travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres restaurant,
Vu l'article 3 de la loi n° 2001-1276 de finance rectificative pour 2001, du 28 décembre 2001,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2017,

ARTICLE 1. PRINCIPES GENERAUX

Le titre restaurant est un titre de paiement utilisable dans tous les établissements affiliés, pour payer tout ou partie des repas pris entre les heures de travail. Sa validité n'est pas limitée au département.
Il intègre la participation de Grand Lac au déjeuner de ses salariés, représentant 60 % de la valeur faciale du titre. Seuls 40 % restent à charge de l'agent.

ARTICLE 2. BENEFICIAIRES

Les agents susceptibles de bénéficier des titres restaurant sont les agents :

- titulaires et stagiaires, ayant 3 mois d'ancienneté,
- non titulaires, employés depuis au moins 3 mois,
- saisonniers, dont l'ancienneté cumulée sur les 5 dernières années est au mois égale à 3 mois.

Ne peuvent bénéficier des titres restaurant les agents :

- employés pour un temps de travail inférieur au mi-temps,
- dont l'activité est occasionnelle et non régulière,
- faisant l'objet d'une convention de stage,
- mis à disposition de Grand Lac, mais non rémunérés par celle-ci.

ARTICLE 3. INCIDENCE DU TEMPS DE TRAVAIL SUR LE NOMBRE DE TITRES DISTRIBUES

Un agent à temps plein reçoit un forfait mensuel de 10 titres.

Le nombre de titres distribués chaque mois est proportionnel au temps de travail de l'agent (les arrondis se font à l'entier le plus proche).

Exemple : 8 titres pour un agent à temps partiel (ou à temps non complet) à 80 %
5 titres pour un agent à mi-temps.

Les éventuelles heures complémentaires effectuées ne sont pas prises en compte pour la détermination du nombre de titres attribués à l'agent.

ARTICLE 4. INCIDENCE DES ABSENCES SUR LE NOMBRE DE TITRES DISTRIBUES

Les congés, récupération d'heures supplémentaires et jours RTT n'entraînent pas de réduction du nombre de titres distribués, étant entendu qu'aucun agent de Grand Lac ne perçoit de titres pour le mois de novembre.

Missions et déplacements (dont formation) : il est accordé une franchise de 20 jours par année civile. A partir du 21e jour par an : déduction d'un titre par jour.

Absences pour raisons de santé (maladie, maternité ou accident du travail) : il est accordé une franchise de 10 jours calendaires par année civile. A partir du 11e jour d'absence au cours de l'année civile, il est retenu 1 titre par jour calendaire d'arrêt.

ARTICLE 5. CONDITION D'ADHESION ET DE RESILIATION INDIVIDUELLE

Le bénéfice des titres restaurant est facultatif ; chaque agent remplissant les conditions est libre d'adhérer ou non au dispositif.

L'agent souhaitant bénéficier du dispositif remplit le formulaire d'adhésion et devient bénéficiaire à compter du mois suivant sa demande d'adhésion. Il perçoit les titres restaurant sans limitation de durée, tant qu'il n'a pas quitté la collectivité ou fait connaître sa volonté de ne plus bénéficier du dispositif.

L'agent qui adhère au dispositif accepte nécessairement que sa participation de 40 % de la valeur des titres qui lui sont remis soit prélevée directement sur son salaire.

L'agent ne souhaitant plus bénéficier des titres restaurant en fait la demande sur papier libre adressé à la direction des ressources humaines. La demande est prise en compte à compter du mois suivant la réception de la résiliation.

Un délai de carence de quatre mois est appliqué entre une demande de résiliation et une nouvelle adhésion présentée par le même agent.

ARTICLE 6. MODALITE DE DISTRIBUTION – VALEUR DES TITRES

Les titres restaurant sont distribués à la fin de chaque mois, pour le compte du mois en cours. Les carnets individualisés au nom de l'agent sont remis aux correspondants, chargés de la distribution individuelle auprès de leurs collègues.

La valeur des titres est déterminée par l'autorité territoriale, après avis du comité technique paritaire, et dans le cadre du budget alloué par l'assemblée délibérante.

La valeur faciale du titre est fixée à 5 €.

ARTICLE 7. ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION

Le présent règlement est applicable à partir du 1er février 2017.

Il est adopté par l'autorité territoriale, après concertation avec les représentants du personnel élus au comité technique paritaire : il pourra être modifié dans les mêmes conditions.

Fait à Aix-les-Bains, le 26 janvier 2017

Dominique DORD
Président de Grand Lac

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Mise en place des titres-restaurants

Date de transmission de l'acte : 31/01/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 31/01/2017

Numéro de l'acte : d1669 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170126-d1669-DE

Date de décision : 26/01/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.5. Regime indemnitaire
4.5.2. Avantages en nature